

ADM-95-2022

ÉVÈNEMENT « BLACKMINTON »

SÉCURISATION DU SITE

- DOJO « Cécile NOWAK » Rue Léon PERNOT

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint(e) chargée des sports,

Vu la demande présentée par le Badminton Club Saint-Marcel, », tendant à obtenir l'autorisation d'occupé le domaine public pour organiser la manifestation intitulée « Blackminton », du 07 au 09 octobre 2022 au DOJO « Cécile NOWAK » Rue Léon Pernet,

Considérant qu'il faut assurer la sécurité des participants à la manifestation et que du matériel technique sera entreposé à proximité de l'entrée, il est nécessaire de sécuriser les abords de l'entrée de cette structure communale,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du vendredi 07 octobre 2022, à partir de 12h00, au dimanche 09 octobre 2022 inclus, une zone sécurisée sera établie à proximité de l'entrée principale du DOJO.

Cette zone englobera :

- 09 places de parking,
- Les abords du Dojo,

Article 2 : La mise en place des barrières de sécurisation du site sera effectuée par le Badminton Club de Saint-Marcel, organisateur de la manifestation.

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 22 septembre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture

le

et publié, affiché ou notifié

le

23 SEP. 2022

Le Maire,
Raymond BURDIN

